



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /292-A

CRITERIUM « LAURENT FIGNON » DU 3 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le circuit du Critérium organisé par la pédale Combs-la-Villaise le **Dimanche 3 septembre 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le circuit du Critérium est défini comme suit :

- Départs / Arrivées face au n°27 Av. de la République
- Av. de la République (section comprise entre rue Thérèse Delapierre et rue de Varennes),
- Rue de Varennes (section comprise entre Av. de la République et rue du Bas de la Couture),
- Rue du Bas de la Couture,
- Rue des Roches,
- Rue des Vignes (section comprise entre rue des Roches et rue de Bellevue),
- Rue de Bellevue (section comprise entre rue des Vignes et rue de Verdun),
- Av. du Général Leclerc,

La circulation est interdite le **dimanche 3 septembre 2023 de 13h00 à 18h00** sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Les véhicules des organisateurs de l'épreuve, de service de la commune, de secours et d'assistance aux personnes seront autorisés à circuler sur **L'ENSEMBLE** du parcours dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant **le dimanche 3 septembre 2023 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00 sur l'ensemble du parcours.**

Les véhicules en infraction pourront être sanctionnés selon les textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire.

Le parking à l'arrière du Marché couvert rue de Varennes, est réservé aux participants de la course.

Le stationnement est autorisé devant 27 Av. de la République pour le podium d'arrivée de la course.

Le « Village » est autorisé sur l'esplanade du marché.

ARTICLE 4 : La circulation pourra s'effectuer sur 2 points traversant le parcours, aux carrefours suivants :

- Rue du Bois Breton / Rue de Bellevue : sens entrant
- Av. de la 1ère Armée Française / Rue de Verdun : sens sortant

ARTICLE 5 : Les rues ci-dessous désignées seront fermées à la circulation et plusieurs itinéraires de déviation seront mis en place :

- **Point de fermeture carrefour Av. de la République/rue Thérèse Delapierre**

Déviations pour rejoindre la Gare et Varennes-Jarcy via :

Rue Thérèse Delapierre - rue Sommeville – rue de Lieusaint – rue Jean-Moulin – Av. André Malraux – Av. de Quincy – rue des Acacias- rue du Pas du Mulet – rue de Vaux-la-Reine – rue de la Cristallerie – rue de Varennes.

- **Point de fermeture Giratoire Av. André Malraux / Av. de la République**

Déviations pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Av. André Malraux – rue de Lieusaint – rue Sommeville.

- **Point de fermeture Giratoire rue de Varennes / rue du Bas de la Couture**

Déviations pour rejoindre la Gare via :

Rue de la Cristallerie – rue de Vaux la Reine – rue du Pas du Mulet – rue du Parc de Vaux – Av. de la Chesnaie – Av. de la République – rue des Acacias.

Déviations pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Rue de la Cristallerie – rue de Vaux la Reine – rue du Pas du Mulet - rue du Parc de Vaux – Av. de la Chesnaie – Av. de la République – Av. André Malraux –rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville

- **Point de fermeture Carrefour Rue de l'Abbé Pierre/Rue de Verdun**

Déviations pour rejoindre la gare :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Av. André Malraux.

Déviations pour rejoindre Varennes-Jarcy :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de

Lieusaint – Rue Jean Moulin – Av. André Malraux – Rue des Acacias – Rue du Pas du Mulet - Rue de Vaux-la-Reine - Rue de la Cristallerie.

- **Point de fermeture Carrefour Rue des Vignes/rue des Sainfoins**

Déviation pour rejoindre Gare :

Rue des Vignes – Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Av. André Malraux.

Déviation pour rejoindre Varennes-Jarcy :

Rue des Vignes - Rue Sommeville – Rue de Lieusaint – Rue Jean Moulin – Av. André Malraux – Rue des Acacias – Rue du Pas du Mulet - Rue de Vaux-la-Reine - Rue de la Cristallerie.

Déviation pour rejoindre Brie-Comte-Robert via :

Rue de Verdun – Rue des Vignes – Rue Sommeville.

ARTICLE 6 :

Les entrées et sorties des rues donnant sur le parcours seront fermées à la circulation de 13h à 18h y compris pour les riverains.

Sont concernés les carrefours suivants :

- Rue du Haut de La Couture/Rue des Roches
- Rue de la Bouillonne/Rue des Roches
- Rue des Vignes/Rue des Roches
- Rue du Verseau/Rue de Bellevue
- Rue de Vaux la Reine/ Av. de la République
- Rue Marceau/ Av. de la République
- Rue Hoche/ Av. de la République
- Rue des Marnières/ Rue de Varennes
- Rue de Vaux la Reine (partie haute)/ Rue de Varennes
- Rue de Vaux la Reine (partie basse)/ Rue de Varennes
- Parking du Marché

ARTICLE 7 :

Les rues désignées ci-dessous seront ouvertes à double sens de la circulation de 13h à 18h :

- Rue Marceau
- Rue Hoche
- Rue des Marnières
- Rue de Vaux la Reine (section comprise entre rue des Marnières et rue de Varennes)
- Rue de Vaux la Reine (section comprise entre Av. de la République et Av. de la 1ère Armée Française)
- Rue des Vignes (section comprise entre rue des Sainfoins et rue des Vignes angle rue des Vallées)
- Rue de Verdun (section comprise entre rue des Vignes et rue du Bois Breton)
- Giratoire Varennes /Cristallerie (dans le sens Cristallerie vers Varennes)

ARTICLE 8 :

La circulation sera régulée par des agents de la Police Municipale. :

- Av. de la République/rue Thérèse Delapierre : **2 agents**
- Av. de la République/rue de Varennes : **2 agents**
- Av. de la 1ère Armée Française / rue de Verdun : **2 agents**
- **2 agents de la Police Municipale en déplacement dynamique sur le parcours**

ARTICLE 9 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Les signaleurs viendront renforcer la police municipale.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

